

Projet d'accompagnement municipal

Assurer une transformation durable des milieux touchés par les inondations et une gestion optimale de l'urbanisation

MODALITÉS DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Grâce à l'appui financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et en échange d'une contribution financière réduite, Vivre en Ville offre aux collectivités québécoises (MRC, villes, municipalités, arrondissements) un accompagnement de moyenne ou de longue durée afin de les doter d'une démarche favorisant la gestion optimale de l'urbanisation et/ou la transformation durable des milieux touchés par les inondations.

EXPLICATION DES DEUX VOLETS

L'accompagnement offert par Vivre en Ville doit concerner l'un ou l'autre des deux volets suivants, ou encore les deux à la fois, selon les besoins des collectivités participantes.

◆ **Volet 1 – Transformation durable des milieux touchés par les inondations**

Au cours des dernières années, plusieurs municipalités québécoises ont subi des inondations majeures. Il s'agit d'une première pour certaines, alors que d'autres sont aux prises avec ce problème depuis des décennies. Ces inondations ont affecté parfois des milieux anciens, parfois des secteurs nouvellement urbanisés et, dans certains cas, des milieux envisagés pour une urbanisation prochaine. Ces événements compromettent la pérennité de certains milieux urbanisés, notamment en raison des démolitions et relocalisations de certains bâtiments ou quartiers. Afin de transformer ces milieux et ceux destinés à accueillir les activités relocalisées de façon durable, les collectivités doivent tenir compte de plusieurs enjeux : protection des milieux naturels et agricoles, mobilité durable, allègement du bilan carbone, mise en valeur du patrimoine, vitalité commerciale, besoins en logement, etc. Procéder à une planification du territoire considérant l'ensemble de ces enjeux exige de réunir, au sein d'une même démarche, des acteurs de différents domaines (culture, santé, sécurité publique, environnement, développement économique, etc.). De plus, dans une optique de développement urbain durable, les collectivités en transformation gagnent à privilégier la consolidation à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation, au potentiel souvent sous-estimé.



◆ Volet 2 – Gestion optimale de l’urbanisation

Autour de plusieurs municipalités, notamment celles qui connaissent une forte croissance démographique ou économique, le territoire rural (îlots déstructurés et zone blanche) est fortement convoité. De plus, les municipalités dont le territoire est exempt de contraintes, telle la zone agricole permanente, sont souvent en concurrence pour attirer un développement résidentiel rural et les revenus qui y sont associés. Pour les municipalités, ce modèle d’urbanisation se fait souvent à moindre coût à court terme. C’est ainsi que l’on observe une généralisation de l’urbanisation diffuse en territoire rural et de l’urbanisation des zones de villégiature. Or, une gestion optimale et durable de l’urbanisation privilégie plutôt la consolidation à l’intérieur des périmètres d’urbanisation. À long terme, les bénéfices d’une telle approche sont nombreux. En plus de limiter le développement sur les milieux naturels, les terres agricoles et les zones à risque pour la sécurité publique, la consolidation des milieux de vie existants favorise les déplacements actifs, réduit les distances à parcourir en automobile, optimise les dépenses publiques, soutient le développement économique local et génère des opportunités pour améliorer la qualité de vie des résidents, par exemple par l’intégration de mesures d’adaptation aux changements climatiques ou l’amélioration des espaces publics.

OBJECTIFS DE L’ACCOMPAGNEMENT

Les accompagnements visent à doter les collectivités participantes d’une démarche leur permettant de **poser les bases d’une planification urbaine** visant soit :

- ◆ La **transformation durable des milieux touchés par les inondations**. Ces accompagnements permettront de poser les bases d’un projet urbanistique durable, à l’aide d’acteurs de différentes disciplines touchées par les inondations (environnement, sécurité publique, etc.) et par la transformation des milieux de vie bâtis (culture, santé et services sociaux, habitation, transport, etc.). Ce canevas de planification proposera, notamment sous une forme illustrée, les balises à respecter pour un ou plusieurs des objectifs suivants, selon le contexte :
 - ◆ Réduire le risque d’inondation dans les milieux de vie qui le méritent ;
 - ◆ Mettre en place de nouveaux milieux de vie durables en remplacement de ceux qui ont été perdus à la suite des inondations ;
 - ◆ Contrôler la transformation des milieux de vie altérés par les inondations, incluant l’aménagement des zones inondables libérées de l’urbanisation.
- ◆ La **gestion optimale de l’urbanisation**, en limitant l’urbanisation diffuse et l’urbanisation des zones de villégiature au profit de la consolidation des milieux existants. Ces accompagnements viseront notamment à identifier les principes, les critères, les outils et les solutions d’aménagement concrètes à la disposition des municipalités pour encadrer l’urbanisation hors des périmètres d’urbanisation ou densifier le plus possible leur périmètre d’urbanisation en respect des caractéristiques identitaires propres.

NATURE DE L’ACCOMPAGNEMENT

Voici des exemples d’activités qui pourront être tenues, selon les besoins de la collectivité (en lien avec l’un des deux objectifs visés par le projet de Vivre en Ville) :

- ◆ Procéder à un **portrait** et à un **diagnostic urbanistique** du territoire ;
- ◆ Élaborer un **projet urbanistique** souhaitable et réaliste pour la collectivité ;
- ◆ Décrire le projet urbanistique sous la forme de **paramètres** pouvant être utilisés lors de la révision de la réglementation d’urbanisme (lotissement, zonage, etc.) de la municipalité : nombre de logements supplémentaires par type, densité atteinte, dimensions des voies, etc.



VIVRE EN VILLE

Pour le volet *transformation durable des milieux touchés par les inondations*, des activités additionnelles pourraient être réalisées :

- ◆ Mettre en place une **table des parties prenantes** (p. ex. décideurs publics, experts thématiques, propriétaires concernés) destinée à enrichir le diagnostic urbanistique et à évaluer la pertinence et les possibilités de mise en œuvre du projet urbanistique proposé ;
- ◆ Tenir des **rencontres de travail individuelles** avec des propriétaires de terrains ciblés pour accueillir les établissements à relocaliser hors de la zone inondable, afin de définir la disponibilité de ces terrains, de mieux connaître les enjeux liés à leur requalification, et d'identifier les grandes lignes d'une proposition d'aménagement ;
- ◆ Élaborer des **propositions d'aménagement détaillées** pour certains sites clés.

Exclusions

L'accompagnement offert ne doit pas servir à l'exécution des tâches suivantes :

- ◆ Un mandat qui autrement aurait fait l'objet d'un mandat de service-conseil conventionnel ;
- ◆ La rédaction officielle de documents de planification et de règlements municipaux ;
- ◆ La recherche de programmes de financement et la rédaction de demandes de subvention.

FORMULES D'ACCOMPAGNEMENT

Deux formules d'accompagnement sont offertes : les accompagnements de moyenne et de longue durée.

◆ **Accompagnement de moyenne durée**

En échange d'une contribution financière maximale de 6 000\$ (aucune taxe applicable) au projet *Assurer une transformation durable des milieux touchés par les inondations et une gestion optimale de l'urbanisation*, Vivre en Ville offrira à la collectivité une banque d'heures d'un maximum de 200 heures incluant 2 à 3 rencontres de travail sur une durée de 1 à 3 mois. Un total de 6 accompagnements de moyenne durée sont offerts, dont au moins deux devront porter sur le volet *transformation durable des milieux touchés par les inondations*. Ils se réaliseront entre septembre 2020 et août 2022.

Cet accompagnement est adapté à des projets de faible envergure devant être réglés en urgence, ou encore qui sont considérés comme complexes ou sensibles par le milieu. Les objectifs poursuivis varieront d'un milieu à l'autre : aider les décideurs à valider leur compréhension des enjeux, surmonter des obstacles rencontrés, évaluer les solutions possibles, préciser les attentes face à une intervention privée, ou encore explorer de nouvelles possibilités.

◆ **Accompagnement de longue durée**

En échange d'une contribution financière maximale de 15 000\$ (aucune taxe applicable) au projet *Assurer une transformation durable des milieux touchés par les inondations et une gestion optimale de l'urbanisation*, Vivre en Ville offrira à la collectivité une banque d'heures d'un maximum de 500 heures incluant 3 à 5 rencontres de travail sur une durée d'un an maximum. Un seul accompagnement de longue durée est offert, et celui-ci devra porter sur le volet *transformation durable des milieux touchés par les inondations*. Il se réalisera entre juillet 2021 et juin 2022.

Cet accompagnement permettra à la collectivité de profiter d'un support continu de Vivre en Ville dans le cadre d'une réflexion globale. Tous les aspects de la planification, de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi des milieux de vie durables peuvent être explorés, et ainsi permettre à la collectivité de devenir un modèle pour l'ensemble du Québec.



VIVRE EN VILLE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Pour être admissibles à un accompagnement, les collectivités doivent respecter l'un des deux critères suivants, selon le volet choisi :

- ◆ **Volet 1 – Transformation durable des milieux touchés par les inondations** : la collectivité doit être visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) concernant les zones inondables de récurrence 0-20 ans et le territoire inondé lors des crues printanières de 2017 et de 2019.
- ◆ **Volet 2 – Gestion optimale de l'urbanisation** : la collectivité doit faire face à un phénomène marqué d'étalement urbain au détriment de la zone agricole permanente ou d'urbanisation diffuse hors de cette dernière.

Les propositions soumises seront évaluées selon les critères suivants :

- ◆ **La volonté et l'ouverture au changement** : la collectivité choisie doit être déjà sensibilisée aux enjeux du développement urbain durable, et être prête à changer ses façons de faire.
- ◆ **La capacité** : la collectivité choisie doit disposer, à l'interne, de ressources compétentes et motivées pour intégrer les apprentissages tirés de l'accompagnement dans ses pratiques et ses outils de planification et réglementaires. Le partenariat entre Vivre en Ville et la collectivité doit être réel : Vivre en Ville ne doit pas se substituer à la collectivité, et son équipe ne doit pas être considérée comme une ressource externe mandatée, mais plutôt comme un coéquipier.
- ◆ **L'opportunité** : l'accompagnement doit s'ancrer dans une opportunité préalablement identifiée par la collectivité, comme la révision d'un schéma ou d'un plan d'urbanisme, l'élaboration d'une politique municipale, la réalisation d'un projet d'aménagement concret, la présence d'un milieu de vie bâti touché par les inondations, etc.
- ◆ **Le besoin d'un accompagnement** : l'accompagnement offert doit apporter une aide significative à la collectivité.
- ◆ **L'intérêt public** : l'accompagnement doit viser à satisfaire en priorité l'intérêt collectif, et non exclusivement des intérêts privés.
- ◆ **L'appui des décideurs de l'organisation** : les candidats devront démontrer que l'accompagnement est soutenu par les décideurs des paliers supérieurs de la collectivité accompagnée.
- ◆ **L'inspiration** : les résultats attendus par la collectivité accompagnée doivent pouvoir inspirer les autres collectivités québécoises.

Vivre en Ville n'évaluera pas des candidatures qui entrent en contradiction avec la mission et les valeurs fondamentales de l'organisation.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Les collectivités souhaitant bénéficier de l'accompagnement de Vivre en Ville doivent remplir le **formulaire de candidature** dont le lien est disponible à l'adresse suivante : <https://vivreenville.org/notre-travail/conseil-et-accompagnement/opportunités-d-accompagnement/appels-a-candidature-en-cours/2020/assurer-une-transformation-durable-des-milieus.aspx>

Ce document peut être accompagné de toute annexe pertinente à l'évaluation du dossier, notamment de documents visuels permettant de mieux comprendre le défi auquel est confronté la collectivité ou l'avancement du projet pour lequel un accompagnement est demandé.

L'appel à candidatures est ouvert en continu, jusqu'à l'atteinte des cibles du projet. Les candidatures seront **évaluées au fur et à mesure de leur réception** par un comité consultatif composé du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'autres ministères, du public cible et de partenaires experts. Pour pouvoir profiter de cette offre d'accompagnement, il est donc recommandé de déposer une candidature le plus tôt possible.

Les candidatures doivent être transmises par courriel à l'adresse catherine.perras@vivreenville.org.

RENCONTRES ET ATELIERS COMPLÉMENTAIRES

En plus des accompagnements offerts aux collectivités, Vivre en Ville réalisera une **série de rencontres** visant à mobiliser les décideurs municipaux sur ces questions et développera des **ateliers de formation** thématiques à l'intention des décideurs et des professionnels municipaux. Si ces activités vous intéressent, contactez-nous à l'adresse catherine.perras@vivreenville.org pour en savoir plus.